

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 04-2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
04/05/2022

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le quatre du mois de mai deux mille vingt deux, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Polastron, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 28/04/2022	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 41 Votants : 3
----------------------------------	--

Présents : DAIGNAN Christian, GRANIER-DEFERRE Denys, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, WORZNIACK Daniel, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, CAILLE Marie-Thérèse, DAUBRIAC Eric, BOUTINES Michael, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, SANCERRY Evelyne, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, GAMOT Martine, GREBIL Marlène, MAGNOUAC Christian, CONSTENSOU Erick, LOZES Bernard, URIZZI Catherine, MAHO Patrick, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ayant donnés procuration :

HAENER Roger à COT Jean-Pierre, GUICHERD Pierre à BEYRIA Christine, LONG Pierre à GREBIL Marlène.

Absents excusés : VILLATE Didier, CHAMBERS Janet.

Absents : ALAUX Josette

Secrétaire de séance : Marlène GREBIL

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE : intervention de M. Romain GABRIELLI, Gers numérique, pour une présentation du bouquet de services numériques aux collectivités

- 1- Validation du PV du 24/02/2022 et du 30/03/2022**
- 2- AG – Election d’un vice-Président**
- 3- AG – Election d’un membre de la commission d’appel d’offres**
- 4- AG – Désignation d’un représentant au comité technique**
- 5- AG – Désignation d’un représentant à la commission intercommunale d’accessibilité**
- 6- AG – Désignation d’un représentant au syndicat mixte du SCOT de Gascogne**
- 7- AG – Désignation des représentants au PETR**
- 8- AG – Désignation d’un représentant à Gers numérique**
- 9- AG – Désignation d’un représentant au SYGRAL**
- 10- AG – Désignation de représentants au SICTOM**
- 11- AG – Désignation de représentants au SEBCS**
- 12- AG – Désignation de représentants à la CLECT**
- 13- ECOLES – désignation d’un élu référent – occitan**
- 14- RH – Modification du schéma organisationnel des services de la CCS**
- 15- RH – Modification du tableau des effectifs**
- 16- RH - Autorisation de signature d’une convention pour la réalisation de prestations de services entre les communes de Lombez et Samatan et la communauté de communes du Savès dans le cadre du dispositif PVD**
- 17- EAU-ASSAINISSEMENT – Approbation de la modification des statuts du Syndicat des eaux Barrouse Comminges Savès (SEBCS)**
- 18- ENFANCE – JEUNESSE – Reprise en régie des activités enfance-jeunesse confiées à la MJC de Monblanc et du Savès**
- 19- AG – Proposition de réalisation d’un livre photos pour les 20 ans de la communauté de communes – intervention M. SPANI (SARL BERETNOIR).**
- 20- QUESTIONS DIVERSES**

PREAMBULE : intervention de M. Romain GABRIELLI, Gers numérique, pour une présentation du bouquet de services numériques aux collectivités.

1- ADMINISTRATION GENERALE - Validation des PV des conseil communautaire des 24/02/2022 et 30/03/2022

Les PV des séances du 24/02/2022 et 30/03/2022 sont validés.

2- ADMINISTRATION GENERALE – Election du 6^{ème} vice-président

M. Hervé LEFEBVRE, Président, rappelle que l'élection des vice-présidents de la communauté de communes s'effectue en application des dispositions de l'article L.2122.7 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Dans l'hypothèse du remplacement d'un vice-président en cours de mandat, une nouvelle élection a lieu. Le remplaçant est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

L'organe délibérant peut décider que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant : cela doit être impérativement mentionné et voté dans la délibération. Les délégations de fonction précédemment consenties ne sont pas transférées au remplaçant. A défaut, le nouveau vice-président prendra automatiquement place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste : les vice-présidents en poste remontent automatiquement d'un rang (art. L 2122-10 – code général des collectivités territoriales).

Les délégations de fonction précédemment consenties n'étant pas transférées aux remplaçants, le président doit faire de nouvelles délégations.

M. Hervé LEFEBVRE explique qu'après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Considérant le décès de M. Alain SANCERRY, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du SAVES ;

Considérant la délibération n°2020-18 fixant le nombre de vice-présidents à 6 ;

Considérant que ce nouveau vice-président prendra place à la suite des vice-présidents déjà élus en poste, à savoir la 6^{ème} vice-présidence ;

M. Hervé LEFEBVRE, Président, fait un appel à candidature parmi les membres de l'assemblée,

Mme Sandie MAGNOAC est candidate au poste de 6^{ème} vice-président de la communauté de communes.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, on comptabilise pour le poste de 6^{ème} vice-président :

44 suffrages sont exprimés :

- 44 pour Sandie MAGNOAC

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants 44	Pour 44	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

- Installe Mme Sandie MAGNOAC en qualité de 6ème vice-président de la communauté de communes du SAVES,
- Autorise Mme Sandie MAGNOAC à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- ADMINISTRATION GENERALE – Election des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant le décès de M. Alain SANCERRY, membre titulaire de la commission d'appel d'offres,

Considérant la démission de M. Pierre LACOMME, membre suppléant de la commission d'appel d'offres,

M. le Président informe qu'il convient de reconstituer la commission d'appel d'offres.

Pour rappel, la CAO est composée du Président de la Communauté de communes et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

Après le bon déroulé des opérations de vote :

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants 44	Pour 44	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

- Proclame Président de la CAO, Monsieur Hervé LEFEBVRE et élus comme membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MAGNOAC Sandie	LAREE Guy
MAGNOUAC Christian	BEYRIA Bernard
DAMBIELLE Raymonde	LAFFITEAU Alain
MIMOUNI Jean-Luc	BONNEFOI Thierry
COT Jean-Pierre	STEFFEN Michel

4- ADMINISTRATION GENERALE – désignation des membres de la CIA (commission intercommunale d'accessibilité)

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui impose sa création dans les intercommunalités de plus de 5 000 habitants ;

Vu l'article L. 2143-3 du CGCT qui précise que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées » ;

Vu la loi du 12 mai 2009 qui concerne la nature de la composition de la commission intercommunale et les prérogatives lui incombant.

Vu la délibération du 28 juin 2018 créant la CIA et fixant la composition par collège à trois représentants de la communauté de communes ;

Vu la délibération en date du 16/06/2020 désignant les membres de la CIA ;

Considérant le décès de M. SANCERRY, vice-président et membre de la commission intercommunale d'accessibilité ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- ✓ Désigner les conseillers communautaires chargés de représenter au sein de cette commission :
 - Hervé LEFEBVRE, Président de la commission
 - Raymonde DAMBIELLE,
 - Guy LAREE

5- ADMINISTRATION GENERALE – désignation des membres du comité technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 04/06/2018 qui fixe pour le comité technique le nombre de représentants du collège employeur titulaires à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Vu la délibération en date du 16/06/2020 désignant les membres du CT ;

Considérant le décès de M. SANCERRY, vice-président et membre du comité technique de représenter le collège employeur ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- ✓ Désigner les conseillers communautaires chargés de représenter au sein du comité technique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hervé LEFEBVRE	Raymonde DAMBIELLE
Christian NAUROY	Sandie MAGNOAC
Bernard BEYRIA	Marlène GREBIL

6- ADMINISTRATION GENERALE – désignation des membres du CHSCT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 04/06/2018 qui fixe pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) le nombre de représentants du collège employeur titulaires à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Vu la délibération en date du 16/06/2020 désignant les membres du CHSCT ;

Considérant le décès de M. SANCERRY, vice-président et membre du comité technique de représenter le collège employeur ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- ✓ Désigner les conseillers communautaires chargés de représenter au sein du CHSCT :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hervé LEFEBVRE	Raymonde DAMBIELLE
Christian NAUROY	Sandie MAGNOAC
Bernard BEYRIA	Marlène GREBIL

7- ADMINISTRATION GENERALE – désignation d'un représentant au SM du SCOT de Gascogne

Le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne est un établissement public qui a pour objet unique le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne. Conformément aux statuts du syndicat, doivent être désignés par le conseil communautaire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Considérant le décès de M. SANCERRY, vice-président et représentant de la CCS au sein du syndicat mixte du SCOT de Gascogne ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

✓ Désigner les conseillers communautaires chargés de représenter la collectivité au sein du SCOT :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hervé LEFEBVRE	Denys GRANIER DEFERRE
Guy LAREE	Jean-Luc MIMOUNI

8- ADMINISTRATION GENERALE – désignation d'un représentant au PETR

La communauté de communes adhère au PETR Pays des Portes de Gascogne qui est un établissement public engagé dans le développement des territoires de l'Est du Gers (avec la communauté de communes des coteaux Arrats Gimone, de la Lomagne Gersoise, Bastides de Lomagne, et de la Gascogne Toulousaine).

Les statuts du syndicat prévoient 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Considérant le décès de M. SANCERRY, vice-président et représentant de la CCS au sein du PETR Portes de Gascogne ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

✓ Désigner les conseillers communautaires chargés de représenter la collectivité au sein du PETR :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hervé LEFEBVRE	Jacques ALFENORE
Guy LAREE	Patrick MAHO
Sandie MAGNOAC	Eric DAUBRIAC

9- ADMINISTRATION GENERALE – désignation d'un représentant à Gers numérique

La communauté de communes adhère au Syndicat Mixte Gers Numérique qui rassemble le Conseil Départemental et l'ensemble des communautés de communes du Gers.

Il est chargé d'organiser l'aménagement numérique du territoire : sa priorité est donc de déployer de nouvelles infrastructures pour permettre aux Gersois et aux entreprises gersoises d'améliorer leur débit.

Les statuts du syndicat fixent la représentativité de la communauté de communes à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Considérant le décès de M. SANCERRY, vice-président et représentant de la CCS au sein de Gers Numérique ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- ✓ Désigner les conseillers communautaires chargés de représenter la collectivité au sein de Gers numérique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre LACOMME	Bernard DAUBERT

10- ADMINISTRATION GENERALE – désignation d'un représentant au SYGRAL (SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIERES ASTARAC LOMAGNE)

Au titre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation), la communauté de communes adhère au SYGRAL pour la gestion du bassin de la Gimone.

Les statuts du syndicat fixent la représentativité de la communauté de communes à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Considérant le décès de M. SANCERRY, vice-président et représentant de la CCS au sein du SYGRAL ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- ✓ Désigner les conseillers communautaires chargés de représenter la collectivité au sein du SYGRAL :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAFFITEAU Alain	DELIEUX Gérard

11- ADMINISTRATION GENERALE – désignation des représentants au SICTOM sud-est

La communauté de communes adhère, au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au SICTOM sud-est.

Les statuts prévoient la désignation de 64 délégués titulaires et 64 délégués suppléants.

Considérant le décès de M. SANCERRY, vice-président et représentant de la CCS au sein du SICTOM sud-est ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Désigner comme ci-dessous les conseillers communautaires chargés de représenter la collectivité au sein du SICTOM sud-est :

COMMUNES	TITULAIRES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
BEZERIL	CASSAGNE Christophe	TOURNAN Eric	SANTIN Antoine	PESQUIDOUX Boris
CADEILLAN	GRANIER-DEFERRE Denys	GOULESQUE Patrick	MOREAU Marc	MALTEMPI Edwige
CAZAUX-SAVES	DUCHENE Fabrice	OUEYTE Christophe	LECLERCQ-VEAUX Flore	LESCAL Laure
GAUJAC	DANFLOUS Michèle	HUIJZER Nynke	VANDERBECQ Arnaud	GIL Elisabeth
GARRAVET	WORZNIACK Daniel	DUTECH Irène	MARANGON Max	LACAZE Philippe
ESPAON	SAINTIGNAN Olivier	MADILE Bernard	COUSSEAU Isabelle	FONTAINE Mélanie
LABASTIDE-SAVES	REVEIL Thierry	VILLETTE Serge	WAEYTENS Prescillia	COSTAGLIOLA Clémentine
LAYMONT	PIAZZA Jean-Sébastien	LAMARQUE Annie	MARTIN André	SAINT-SERNIN Alexis
LOMBEZ	COT Jean-Pierre	DAUBRIAC Eric	CAILLE M-Thérèse	BEYRIA Christine
MONBLANC	DAURIAC Christian	BASSETTO Thierry	DUMONT Patrick	WOJTASIK VIVES Astrid
MONTADET	HAMOT Jean	SAJAS Jeannine	SANCET Guy	CARTAN Pierre
MONTAMAT	BRIOL Jean-Pierre	METRICH Sophie	VANHAESEBROUCK Bruno	BATIOT Benjamin
MONTEGUT-SAVES	NAUROY Christian	TAVERNIER Rémi	LAGARDE Jean- Georges	LAMOUREUX Bastien
MONTPEZAT	LAREE Guy	BROUSSET Lucette	GESTA Claude	LOZES Christian
NIZAS	SAUBIAC Sabine	CARDE Bruno	LARRIEU Morgane	PELLEGRINO Patricia
NOILHAN	DUTECH Francis	CARCELES DAROLLES J.	COUEILLES Danièle	BONNEFOI Thierry
PEBEEES	SIMON Guillaume	REVEL Bernard	FELTRIN Romaric	STEFFEN Michel
PELLEFIGUE	PERSOGLIA Michel	DIANA Marie-Thérèse	DATUGUE Francis	PASSERIEUX Yves
POLASTRON	LAFFITEAU Alain	DESCAMPS Jean-Pierre	SEMONT Jacques	MOURES J-Philippe

POMPIAC	DAROLLES Jérôme	PAGNUTTI Corentin	CARSALADE David	ANDUZE Samuel
PUYLAUSIC	BEYRIA Bernard	RIQUET Pascal	FEUILLET Patrice	DELAS Christian
ST-ANDRE	DAROLLES Gilbert	DESPIAU Alain	JAEG Jean-Philippe	LOJKO Julie
ST-LIZIER	DAMBIELLE Raymonde	DAURIAC Sylvette	CARRERE Mathilde	SORROCHE Thierry
ST-LOUBE	PERIN Claude	BELARD Patrick	BENAZET Virginie	LE BOULER Patricia
ST-SOULAN	ALFENORE Jacques	LIZAUTE Laurence	JULIEN Colette	FONTES Amandine
SABAILLAN	DANFLOUS Frédéric	ABADIE Pierre	GRANIER Alain	ESTEBE Nathalie
SAMATAN	LEFEBVRE Hervé	GAMOT Martine	ROUDIE Josette	LONG Pierre
SAUVETERRE	LOZES Bernard	GALLO Claire	FERRERI Sylvie	VIDAL Patrick
SAUVIMONT	LACROIX Michel	CASSAGNE Marie- Paule	URIZZI Catherine	SAINT-LARY Christophe
SAVIGNAC- MONA	MAHO Patrick	LEMAIRE Bruno	GAYCHET Jean-Claude	BREOUS Charles
SEYSSES-SAVES	TENNE Michel	LAJOUS Catherine	TAULET Nicolas	LAMARQUE Amélie
TOURNAN	CAUFFEPE POURCET Jacq	DESOUSA Pamela	DAMO Danièle	SEUBE Sylvie

12- ADMINISTRATION GENERALE – désignation des représentants au SEBSC

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté de communes adhère au syndicat des eaux de la Barousse Save Commenge au titre des compétences eau et assainissement.
La communauté de communes doit procéder à la désignation de 64 délégués titulaires et 64 délégués suppléants.

Considérant le décès de M. M. SANCERRY, vice-président et représentant de la CCS au sein du SEBSC ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants 44	Pour 44	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

- Désigner comme ci-dessous les conseillers communautaires chargés de représenter la collectivité au sein du SEBSC :

COMMUNES	TITULAIRE	TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
BEZERIL	SEIGNAN Daniel	PESQUIDOUX Boris	LIMA Emmanuelle	DUCATEL Alexandre
CADEILLAN	GRANIER-DEFERRE Denys	GOULESQUE Patrick	SAINTIGNAN Jean- Marc	MOREAU Marc
CAZAUX-SAVES	VIGEON Nicolas	BRUMAS RETAILLEAU Véro	NADAL Nicolas	PERALS Corine

GAUJAC	DANFLOUS Michèle	LÔO Suzanne	GIL Elisabeth	VANDERBECQ Arnaud
GARRAVET	WORZNIACK Daniel	DUTECH Irène	MIETTE Rosette	BOURRAND Julie
ESPAON	BOUSQUET Patrick	CAPELLO Jérôme	OUSSET Jean-Michel	MORSELLI Nadine
LABASTIDE-SAVES	REVEIL Thierry	NIETO Valérie	MIAMI Patricia	TALBOT Claire
LAYMONT	MARTIN André	GAUDOUX Isabelle	RAMDANE Aline	SAINT-SERNIN Alexis
LOMBEZ	HAERNER Roger	GUICHERD Pierre	DAUBRIAC Eric	BEYRIA Christine
MONBLANC	BEI Marcel	PELISSIER J-Jacques	TARDY Guillaume	SERIE Corinne
MONTADET	LACOMME Pierre	BARBAOUAT M-France	SANCET Guy	CHAUBET Serge
MONTAMAT	LAUZES Sylvain	TAJAN Colette	DARRE Stéphane	BATIOT Benjamin
MONTEGUT-SAVES	NAUROY Christian	DAUTRIAT M-Christine	WOJNAROWICZ Synthia	LAUNAY Steven
MONTPEZAT	BROUSSET Lucette	DOMEJEAN Cédric	LAREE Guy	GESTA Claude
NIZAS	AYMONNIER Fabrice	VIGNAUX Lilian	DEGUINET Mathias	CHASBOEUF M-Dominique
NOILHAN	LADET Frédéric	BOURDA Isabelle	BACQUE Françoise	COUEILLES Danièle
PEBEES	SCHINDLER Gérard	WITTWER Inga	SIMON Guillaume	STEFFEN Michel
PELLEFIGUE	PASSOTTI Yannick	DIANA M-Thérèse	PERSOGLIA Michel	SANCERRY Evelyne
POLASTRON	ZANITONI Bernard	MOURES J-Philippe	VETILLARD Laurence	SEMONT J-Pierre
POMPIAC	MARESTAING J-Marc	VELASQUEZ José	CARSALADE David	ANDUZE Samuel
PUYLAUSIC	LACAZE Thierry	ESPARBES Lionel	FEUILLET Patrice	BEYRIA Bernard
ST-ANDRE	CUGNO Joanna	DEROUALLE Laetitia	DESPIAU Alain	DESTEFANI Maxime
ST-LIZIER	DAMBIELLE Raymonde	CARRERE Mathilde	LASSUS J-Pierre	LAIRLE Sabine
ST-LOUBE	PERIN Claude	BELARD Patrick	MALAN Patrick	SEGARRA Luc
ST-SOULAN	ALFENORE Jacques	GUILLEMPEY Olivier	LIZAUTE Laurence	ABADIE J-Claude
SABAILLAN	DAMAS Bruno	VISCARDI Daniel	GRANIER Alain	ESTEBE Nathalie
SAMATAN	CONSTENSOU Erick	GAMOT Martine	ROUDIE Josette	VILLATE Didier
SAUVETERRE	LOZES Bernard	BISSARO Serge	BARRAU Philippe	DABEAUX Pierre
SAUVIMONT	LACROIX Michel	BLONDES José	SAINT-LARY Christophe	CASTEX Elvire
SAVIGNAC-MONA	GAYCHET J-Claude	PASQUIER Michel	MAHO Patrick	BREIL LACASSAGNE Eliane
SEYSSSES-SAVES	MARTRE Francis	MASSARIN Philippe	TENNE Michel	FERNANDEZ Véronique
TOURNAN	HAAG Yannick	DELAVault Benjamin	COUSTELLIE Vincent	SIMONATO Cédric

**13- ADMINISTRATION GENERALE – désignation des représentants à la CLECT
(commission locale d'évaluation des charges transférées)**

PV de la séance du Conseil communautaire du 04/05/2022

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée l'année qui suit le passage à la fiscalité professionnelle unique (délibération du 15/01/2019). Elle a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI dont elles sont membres afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versé par l'EPCI aux communes membres.

Par délibération en date du 15 janvier 2019, le conseil communautaire a fixé à 32 le nombre de membres titulaires et à 32 le nombre de membres suppléants et décider que le conseil communautaire procèdera à l'élection des membres de la CLECT en son sein, étant précisé que ne pourront être représentant d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers municipaux issus de cette commune.

Considérant le décès de M. Alain SANCERRY, maire de Pelleigue et membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant le décès de M. Jean LAPORTE, 1^{er} adjoint à la mairie de Gaujac ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Désigner comme ci-dessous les membres de la CLECT :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEZERIL	DAIGNAN Christian	SANTIN Antoine
CADEILLAN	GRANIER-DEFERRE Denys	GOULESQUE Patrick
CAZAUX-SAVES	MARTINAUD Vincent	DUCHENE Fabrice
GAUJAC	DANFLOUS Michèle	LOO Suzanne
GARRAVET	WORZNIACK Daniel	GODARD Camille
ESPAON	OUSSET Jean-Michel	SAINTIGNAN Olivier
LABASTIDE-SAVES	REVEIL Thierry	BRASSEUR Chantal
LAYMONT	ESCALAS Fabien	DE MALVINSKY Marie
LOMBEZ	COT Jean-Pierre	HAENER Roger
MONBLANC	SERIE Jean-Louis	GATEAU Alain
MONTADET	LACOMME Pierre	SAJAS Jeannette
MONTAMAT	LAUZES Sylvain	TAJAN Colette
MONTÉGUT-SAVES	NAUROY Christian	LAGARDE Jean-Georges
MONTPEZAT	LAREE Guy	BROUSSET Lucette
NIZAS	LARRIEU Didier	VEGA Marie-France
NOILHAN	BONNEFOI Thierry	CARCELES-DAROLLES Jacqueline
PEBEEES	SCHINDLER Gérard	REVEL Bernard

PELLEFIGUE	SANCERRY Evelyne	DASTUGUE Francis
POLASTRON	LAFFITEAU Alain	DESCAMPS Jean-Pierre
POMPIAC	DAUBERT Bernard	MARESTAING J-Marc
PUYLAUSIC	BEYRIA Bernard	FEUILLET Patrice
ST-ANDRE	DELIEUX Gérard	DAROLLES Gilbert
ST-LIZIER	DAMBIELLE Raymonde	DE BON Nicolas
ST-LOUBE	PERIN Claude	BELARD Patrick
ST-SOULAN	ALFENORE Jacques	LIZAUTE Claude
SABAILLAN	DANFLOUS Frédéric	ABADIE Pierre
SAMATAN	LEFEBVRE Hervé	GAMOT Martine
SAUVETERRE	LOZES Bernard	LIMOUSIN Claire
SAUVIMONT	LACROIX Michel	CASSAGNE M-Claude
SAVIGNAC-MONA	MAHO Patrick	GAYCHET Jean-Claude
SEYSSES-SAVES	TENNE Michel	LAPALU Jean-Marc
TOURNAN	CAUFFEPE-POURCET Jacques	MIMOUNI Jean-Luc

14- ADMINISTRATION GENERALE – désignation d'un élu référent occitan

Considérant la circulaire n°2017-072 du 12/04/2017, la convention cadre Ministère de l'Education Nationale – Région en vigueur pour le développement de l'enseignement de l'occitan et la loi n°2013-595, dite loi Peillon,

Considérant le soutien du Conseil Départemental 32, et du Conseil Régional d'Occitanie dans la mise en place des sections bilingues,

Considérant la délibération du 12/02/2019 approuvant la mise en place d'une section bilingue dans les écoles de la communauté de communes du Savès,

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un élu référent.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Désigner Fabien ESCALAS comme élu référent.

15- RH – modification du schéma organisationnel des services de la communauté de communes du SAVES

La structure du schéma organisationnel de la CCS avait été validée fin 2017 (conseil communautaire du 12/12/2017).

Depuis 2017, des mobilités, des recrutements faisant suite à des créations de postes ou des contractualisations ont été réalisées, d'autres sont en prévision et rendent ce schéma organisationnel obsolète.

De plus, il est prévu que le futur multi accueil de Lombez, géré aujourd'hui par l'association « 1 2 3 soleil », soit repris en gestion par la communauté de communes du Savès au 01/01/2023 ; ce nouveau service sera donc également à intégrer dans l'organigramme de la CCS.

La Maison France Services de Samatan sera également gérée en régie directe (fin de la délégation à GESTES) au 1^{er} juillet 2022.

Une étude est également en cours sur la reprise en régie des activités enfance jeunesse aujourd'hui confiées à la MJC de Monblanc et du SAVES.

Une réflexion est donc menée depuis quelques semaines pour faire évoluer le schéma organisationnel de la collectivité.

La proposition de changement organisationnel des services de la communauté de communes du Savès, a été soumise à l'avis du comité technique et a reçu un avis favorable.

Le nouveau schéma organisationnel s'articule de la manière suivante :

- Une direction
- La maison France Services
- 4 pôles :
 - 1- Pôle Développement avec un service Aménagement du territoire et transition écologique et sociale (composé des postes de chef de projet PVD, chargés de coopération territoriale, chargé de mission CTL, chargé de mission handicap)
 - 2- Pôle Administratif (affaires générales, comptabilité-finances, ressources humaines) renforcé d'un agent
 - 3- Pôle Voirie
 - 4- Pôle Enfance Jeunesse Education avec un responsable de pôle (création de poste - recrutement à prévoir – cadre A)
Ce pôle est composé de 6 services :
 - Service Ecoles
 - Service maintenance des bâtiments
 - Service Restauration / Entretien
 - Service Petite Enfance
 - Service Enfance
 - Service Jeunesse

Monsieur le Président soumet cette modification du schéma organisationnel des services de la CCS à la validation des membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Valider les modifications du schéma organisationnel des services de la communauté de communes du Savès et de valider l'organisation présentée ci-dessus.
- Charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

16- RH – modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma organisationnel, il convient de procéder à une création de poste pour un responsable de pôle Enfance – jeunesse – éducation. Afin d'assurer la direction du pôle « enfance - jeunesse - éducation » dans ses dimensions managériale, administrative, budgétaire, partenariale afin de mettre en œuvre la politique petite enfance, enfance/jeunesse, éducative.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider cette création de poste afin de pouvoir lancer les procédures de recrutement.

Cadres d'emploi	Fonction	Temps de travail	Nombre de postes
Attaché territorial	Responsable de pôle Enfance – Jeunesse - Education	35h	1

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'attaché territorial à temps complet

17- AG – Autorisation de signature d'une convention pour la réalisation d'une prestation de services entre les communes de Lombez, Samatan et la communauté de communes du SAVES dans le cadre du dispositif petites villes de demain.

Par délibération en date du 17/03/2021, le conseil communautaire a autorisé un vice-président à signer la convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain » ;

Vu les dispositions du CGCT, notamment l'article L5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, chaque commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la communauté de communes,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de gestion du service en cause ;

Considérant que les communes de Lombez, Samatan et la communauté de communes du Savès sont cosignataires du programme national « petites villes de demain » ;

Le Président propose la signature d'une convention pour déterminer les modalités de la convention par laquelle chacune des 2 communes entend confier la gestion du service en cause à la communauté de communes du Savès (pour rappel : le poste est subventionné à 75%, 10% du reste à charge sera

assumé par la commune de Lombez, 10% par la commune de Samatan et 5 % par la communauté de communes).

Après exposé des dispositions de la convention ;

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
44	44	0	0

- Autoriser le Président à signer une convention pour la réalisation d'une prestation de services entre les communes de Lombez, Samatan et la communauté de communes du SAVES dans le cadre du dispositif petites villes de demain.

18- EAU – ASSAINISSEMENT - Approbation de la modification des statuts du Syndicat des eaux Barrousse Comminges Savès (SEBCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-19) et l'article 10 des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon ont demandé la reprise de la compétence assainissement du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a par délibération n° 2022-03/SJ/039 du 26 mars 2022, approuvé la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon, et a mis à jour ses statuts en conséquence.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 30 mars 2022.

Il est précisé que la commune de Mancieux a engagé des démarches pour acter son adhésion au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour les compétences eau potable et assainissement, et qu'à ce titre, l'ensemble des communes adhérentes seront consultées pour approuver cette adhésion.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Savès est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Blanc
44	44	0	0

- D'approuver la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

- D'approuver la mise à jour des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save tels qu'annexés à la présente.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.

19- ENFANCE-JEUNESSE – Reprise en régie des activités enfance – jeunesse confiées à la MJC de Monblanc et du Savès

Par délibération en date du 22/11/2022, le conseil communautaire a souhaité qu'une étude, concernant la reprise en régie des activités enfance-jeunesse confiées à la MJC de Monblanc et du Savès, soit menée, en partenariat avec la MJC et la FR MJC. Cette étude a été confiée à KPMG.

En parallèle, MJC et FRMJC ont souhaité travailler sur un projet de reconduction de 3 ans du partenariat.

Une réunion de travail des membres du conseil communautaire a été organisée ; les deux options ont été présentées à l'ensemble des élus communautaires présents le 21 avril 2022 :

- 1- Restitution de l'étude d'impact sur la reprise en régie des activités enfance-jeunesse de la MJC par Ludivine Louette - KMPG
- 2- Présentation du projet de reconduction du partenariat sur 3 ans – MJC de Monblanc et du Savès et FRMJC

Les deux présentations ont été diffusées à l'ensemble des élus communautaires le 25/04/2022.

L'ensemble des membres du conseil communautaire est appelé, à bulletin secret, à se prononcer sur la reprise en régie des activités enfance et jeunesse aujourd'hui confiées à la MJC.

Le conseil communautaire décide de :

Votants	Pour	Contre	Blanc
44	30	5	9

- De reprendre en régie les activités enfance (ALAE de Monblanc, ALSH de Samatan) et jeunesse (« action jeunes » aujourd'hui confiées à la MJC de Monblanc et du Savès
- De mandater l'exécutif communautaire pour rencontrer FR MJC et MJC de Monblanc et du Savès pour fixer les modalités de cette reprise en régie ainsi que son calendrier

20- Questions et informations diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 04/05/2022

NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
DAIGNAN Chirstian	BEZERIL	
GRANIER DEFERRE Denys	CADEILLAN	
MARTINAUD Vincent	CAZAUX-SAVES	
OUSSET Jean-Michel	ESPAON	
DANFLOUS Michèle	GAUJAC	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	
REVEIL Thierry	LABASTIDE-SAVES	
ESCALAS Fabien	LAYMONT	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
DAUBRIAC Eric	LOMBEZ	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
BOUTINES Michaël	LOMBEZ	
GATEAU Alain	MONBLANC	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
NAUROY Christian	MONTEGUT SAVES	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	

STEFFEN Michel	PEBEES	
SANVERRY Evelyne	PELEFIGUE	
LAFFITEAU Alain	POLASTRON	
DAUBERT Bernard	NIZAS	
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC	
MAGNOAC Sandie	SABAILLAN	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DAMBIELLE Raymonde	ST LIZIER DU PLANTE	
PERIN Claude	ST LOUBE AMADES	
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	
LONG Pierre	SAMATAN	
GAMOT Martine	SAMATAN	
GREBIL Marlène	SAMATAN	
MAGNOUAC Christian	SAMATAN	
COSTENSOU Erick	SAMATAN	
LOZES Bernard	SAUVETERRE	
MAHO Patrick	SAVIGNAC MONA	
URIZZI Catherine	SAUVIMONT	
TENNE Michel	SEYSSES-SAVES	
MIMOUNI Jean-Luc	TOURNAN	